

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE
CHATENTILLY.**

Applicable à compter
du : 01/09/2021



PEP 37

Association Loi 1901
Siège social
31, rue de la Loire
37100 TOURS

Accueil de périscolaire de Charentilly

groupe scolaire de chatentilly
33 rue des Mailleries
37390 Charentilly

Adresse de correspondance :

**6, Allée Alcuin
37200 TOURS**

Tél : 02.47.20.67.66

Président : Daniel Hannequart

Trésorier : Jean-François Carmillet

"AU PLUS PRES DE VOS BESOINS"

Notre association considère que la journée de votre enfant est à prendre dans sa globalité. L'accueil périscolaire est aussi un lieu d'éducation et d'apprentissage en complémentarité de l'école et de la famille.

L'accueil collectif intervient avant et après l'école.

L'accueil périscolaire est un lieu de découverte, de loisirs et d'apprentissage.

REGLEMENT

L'Accueil de Périscolaire est placé sous la responsabilité de l'association PEP 37.

FONCTIONNEMENT :

L'accueil fonctionne durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Sous la responsabilité d'un e directeur·trice diplômé·e.

Capacité d'accueil :

LOCAUX	ADRESSE	Capacité accueil totale	N° habilitation locaux
Accueil Périscolaire	Groupe scolaire de Charentilly 33 Rue des Mailleries 37 390 Charentilly	50	En cours

HORAIRES :

L'accueil est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin de 7h00 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h45.

Les parents sont priés d'accompagner et de venir chercher leur enfant auprès des animateurs.

Dans le cas contraire, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident.

PEP 37 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire

6 ALLEE ALCUIN 37200 TOURS - Tél. : 02 47 20 67 46

Courriel : enfance.jeunesse@pep37.fr / secretariatprincipal@pep37.fr

Site internet : www.pep37.fr

Les enfants sont pris en charge dans les locaux par un animateur, Ils seront notés présents dès cette prise en charge.

Pour des raisons de sécurité évidente et de responsabilité, vos enfants ne pourront pas être récupérés sur le trajet entre les activités extérieures et les locaux de l'Accueil périscolaire.

Enfin, comme cela est déjà pratiqué dans l'école, seules les personnes autorisées sur la fiche d'inscription de l'accueil périscolaire pourront venir chercher vos enfants.

Nous invitons tout de même les parents à informer le personnel de l'accueil en cas de retard ou imprévu.

L'Association se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer les tranches horaires après concertation avec la commune de Charentilly en fonction du flux de la fréquentation et des horaires de l'école. Toute décision interviendrait après étude et vous serait communiquée en temps utiles afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

*Les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés. Au-delà du créneau horaire précisé dans ce règlement, l'équipe d'animation a la possibilité légale d'appeler la gendarmerie.

Il est donc indispensable que les horaires soient respectés :

- pour le bien-être de votre enfant (angoisse de l'attente),
- pour le respect du temps de travail des animateurs,
- pour des raisons de sécurité et d'assurances.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.

Il est demandé à vos enfants de ranger le matériel qu'ils utilisent avant de partir.

Il est nécessaire d'être très vigilant sur le respect des camarades, de l'équipe d'animation, du matériel et notamment les jeux mis à disposition.

TARIFS

Le Tarif est de 1,20 € par demi-heure (sous réserve de validation par le Conseil Municipal du 26 août 2021).

Toute demi-heure commencée est due.

L'adhésion annuelle (1 ou plusieurs enfants) est de 19 € à régler dès l'inscription. Elle est valable une année scolaire.

FORMALITES

Les parents doivent obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et souscrire pour leur enfant l'assurance "extrascolaire" ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque "individuelle-accident".

Ces documents doivent être remis au directeur de l'accueil périscolaire au plus tard le 1^{er} jour de présence de l'enfant à l'accueil périscolaire.

L'inscription de votre/vos enfant(s) au service vaut acceptation de ce présent règlement.

En cas de manquement répété à ce règlement, l'Association se réserve la possibilité de mettre un terme à l'accueil de votre enfant